



Extrait du Procès-Verbal Des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille Quatorze et le 15 Mai
Les membres du Conseil Municipal de Morne-à-L'Eau se sont réunis en la maison commune et sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LOMBION, Maire de la Commune de Morne-à-L'Eau

Etaient présents (24): Monsieur Jean-Claude LOMBION, Monsieur Philipson FRANCFORT, Monsieur Jean BARDAIL, Madame Marcienne LORMEL/ARPHÉXAD, Madame Nadia NEGRIT, Monsieur Ketty LABUTHIE, Madame Monique DELMESTRE, Monsieur Léonard JERUL, Madame Marie FOUCAN, Monsieur Judex LACLOSSE, Monsieur Edouard FRANCIETTA, Madame Annette PRESSE, Monsieur Joubert LUCE, Madame Florise CANVOT, Madame Dolorès BELAIR, Madame Laure PHAETON, Madame Annick VANONY, Madame Marie-Chantale SAINT-SAUVEUR, Monsieur Patrick CORNELIE, Monsieur Aurel MIRRE, Monsieur Edmond MARCEL, Madame Roselyne CARDOVILLE, Monsieur Patrice RESEDEDANT, Madame Marie-Christine NANETTE

Etaient absents (07): Monsieur Favrot DAVRAIN, Monsieur Saint-Hilaire DELOUMEAUX, Monsieur BLANCHE/MARIE Kléber, Madame Michelle MAKALA-ZENON, Monsieur Georges HERMIN, Madame Sandra MANETTE, Madame Sabrina GARES

Etaient représentés (02): Madame Victoire JASMIN (par Madame Marie FOUCAN), Monsieur Jean DARTRON (par Monsieur Jean BARDAIL)

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 33

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Marie-Christine NANETTE a été désigné(e) pour assurer le Secrétariat.

Monsieur le Maire, ayant constaté la régularité de la procédure, est passé à l'examen de l'ordre du jour qui appelait notamment :

Délibération n° 15-04-2014 Mise en place des Ateliers de Proximité

Le Maire rappelle à l'assemblée que, selon l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), près de 16 millions de jeunes filles âgées de 15 à 19 ans et 2 millions de jeunes filles de moins de 15 ans accouchent chaque année dans le monde.*

En Guadeloupe, une enquête du début des années 90, estimait à 828 le nombre de grossesses précoces pour l'année 1990 dont 123 cas de jeunes filles âgées de moins de 17 ans. Bien qu'en diminution, les naissances de mères adolescentes en Guadeloupe restent trop nombreuses.

*Ces grossesses précoces exposent les jeunes mères, issues le plus souvent d'un milieu défavorisé, à une insertion sociale difficile. Elles exposent les enfants à des risques de retard de développement affectif et psychomoteur. ***

Concrètement ces jeunes filles peuvent avoir à affronter:

- le rejet de la famille et des proches,*
- l'isolement,*
- l'occupation d'un logement inadéquat,*
- des difficultés à subvenir aux besoins du nourrisson à cause d'un mode de vie précaire,*
- un accès à l'emploi difficile lié à la garde de l'enfant,*
- des relations souvent compliquées avec le père,*
- la dépression post-partum,*
- le regard accusateur de la société, etc.*

En somme des obstacles à leur épanouissement.

Soucieuse de sa jeunesse, la collectivité souhaite lui apporter un soutien sans faille.

*Le Service Jeunesse et Insertion dans le cadre des **ateliers de proximité thématiques**, propose une action intitulée : « **Une main tendue aux jeunes mamans** »*

Cette démarche vise à porter un intérêt particulier à ces jeunes femmes afin de leur faire savoir qu'avec leur enfant, elles peuvent trouver leur place dans une société ou le courage et à la confiance en soi laisse souvent la place à la honte et au découragement.

Les objectifs de ces ateliers dédiés aux jeunes mères âgées de 16 à 25 ans sont :

- ✕ Lutter contre l'isolement en mettant en place un groupe d'échanges ;*
- ✕ Permettre l'accès aux informations concernant leur situation en concertation avec le CCAS et le REAAP ;*
- ✕ Leur donner la possibilité de passer un moment agréable et convivial autour d'activités diverses.*

Ces ateliers se dérouleront au sein du Service Jeunesse et Insertion ou dans les locaux du CCAS prioritairement le mercredi, samedi après midi de 16h00 à 18h00, le vendredi de 18h00 à 20h00 ou en fonction de la disponibilité des intervenants.

De manière prévisionnelle, cette action coûtera 1550.00€.

La collectivité est sollicitée à hauteur de 1000.00€.

Une demande de cofinancement a été introduite auprès du Conseil Général pour un cofinancement à hauteur de 550.00 euros, correspondant au solde de l'opération.

** : OMS- La grossesse chez les adolescents –Aide mémoire N°364-Mai 2012*

*** : INSEE-Société- Etre mère à 16 ans-*

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à approuver la mise en œuvre des ateliers de proximité, ainsi que la participation financière de la Ville à hauteur de 1 000, 00 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Où l'exposé du Maire
Et après en avoir délibéré*



DECIDE :

ARTICLE 1 : *D'approuver la mise en œuvre des Ateliers de Proximité de la Ville de Morne-à-L'Eau.*

ARTICLE 2 : *D'approuver la participation financière de la Ville de Morne-à-L'Eau, ce pour un montant de 1 000, 00 euros (mille euros).*

ARTICLE 3 : *La dépense correspondante à la participation communale sera inscrite au Budget 2014 de la ville.*

ARTICLE 4 : *D'autoriser le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à l'application de cette décision et signer toutes les pièces relatives à cette affaire.*

ARTICLE 5 : *Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chacun chargés, en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.*

Ainsi délibéré et adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Pour expédition certifiée conforme

Fait à Morne-à-L'Eau, le 15 Mai 2014

Pour le Maire empêché
Le Maire,
(art. L2122-17 du CGCT)
Le Maire Adjoint Faisant Fonction
Jean-Claude LOMBION



Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité

Le

Formalités de publicité

effectuées le _____

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Basse-Terre.